

Il a causé la mort de son ami

Le 11 janvier, un automobiliste avait provoqué un accident à Saint-Laurent-des-Autels. Le passager, son meilleur ami, avait été tué. Le conducteur a été condamné ce vendredi.

Cristian et Bogdan se connaissent depuis l'enfance. Meilleurs amis, ils avaient quitté leur pays d'origine, la Roumanie, il y a un an et demi. Le duo était venu en France avec la ferme intention de travailler, dans le milieu agricole, et d'ainsi subvenir aux besoins de leurs familles restées au pays.

Tout a basculé le soir du 11 janvier 2024. Ce jour-là, un dimanche, les deux amis ont bu, du champagne. Ils sont ensuite montés à bord de leur Ford Focus. Bogdan n'était pas en mesure de conduire. Il s'est installé côté passager, sans boucler sa ceinture. Cristian a pris le volant et a adopté une conduite dangereuse.

La victime éjectée de la voiture

Sur la route départementale D763, à hauteur de la commune de Saint-Laurent-des-Autels, le conducteur de 35 ans a dépassé un véhicule malgré la ligne continue. L'automobiliste doublé racontera plus tard que lui-même roulait à 80 km/h, la vitesse maximale autorisée. Cristian a alors perdu le contrôle de la Ford. Le véhicule a été entraîné dans une série de zigzags. Il a mordu le bas-côté avant d'effectuer plusieurs tonneaux et de percuter une lourde pierre.

Dans la violence de l'accident, une portière a été arrachée, le moteur a été éjecté. Bogdan, lui aussi, a été projeté en dehors de l'habitacle. Il a été retrouvé dans un fossé, à une douzaine de mètres de la voiture. Grièvement blessé, il n'a pas survécu. Cristian, lui, a été trouvé à peine sonné par les témoins de l'accident. Il leur a demandé de ne pas prévenir la police avant de prendre la fuite à



Le tribunal a condamné l'automobiliste à trois ans de prison, dont une année avec sursis (photo d'illustration).

PHOTO: CO - JOURNAL CLAIR

pied. Néanmoins identifié, il a été interpellé le lendemain de l'accident par les gendarmes.

Durant l'enquête, le trentenaire a contesté avoir été le conducteur au moment de l'accident. Hier, face au tribunal correctionnel d'Angers qui le jugeait pour homicide involontaire, Cristian a reconnu l'intégralité des faits. Il a exprimé ses regrets et son souhait de « pouvoir remonter le

temps » pour éviter ce drame.

Des regrets insuffisants pour le procureur de la République Jérôme Laurent qui, malgré le casier vierge du prévenu, a requis une lourde peine de quatre années de prison ferme. Des réquisitions « énormes et lapidaires » a regretté M^e Anaïg Le Noan. « On n'est pas face à un meurtrier, c'est de l'imprudence, c'est involontaire, a rappelé l'avocate du pré-

venu, insistant sur l'absence d'antécédents de son client. *La victime, c'est son ami d'enfance. Ils étaient inséparables. Il est le premier dévasté.* »

Le tribunal a finalement revu à la baisse les réquisitions du parquet en condamnant Cristian à trois ans de prison, dont deux ans ferme.

Cyprien MERCIER